

N° 2026.22

Objet : Acceptation d'un don effectué par la communauté des gens du voyage

Date Convocation	de	Le dix-huit juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis.
10 juin 2026		
Nombre conseillers	de	Etaient présents : Mme Patricia SAINT-VENANT, Mme Aliette GEAIRON Mme Jocelyne LECROQ, Mme Aline LARGEAU, Mme Marie DABURON, Mme Coralie FLAIS, Mme Julie RIOLLET, Mme Emmanuelle CHARRIER, Mme Françoise BIGOT, M. Alain ONDET, Mme Jacqueline DUPRAT, Mme Guylène BIGOT, M. Jean-Marie GUIDOUX.
En exercice :	17	
Présents :	13	Absents excusés : Mme Caroline ALADENISE, Mme Alexandra PORCHERON, Mme Catherine GAY, Mme Aurélie SCHEMEL.
Représentés :	00	Secrétaire de séance : Mme Aline LARGEAU.
Votants :	13	

Madame La Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'administration qu'il est possible d'accepter des dons et legs, à titre conservatoire, au sein du Conseil Communal d'Action Sociale (article R.2242-4 du CGCT).

Aussi, la communauté des gens du voyage ayant occupé le territoire communal au cours du mois de juin 2026 a souhaité verser au CCAS la somme de 280 euros à titre de dédommagement des désagréments et frais occasionnés par cette installation ;

Considérant que ce versement constitue un don au profit du CCAS et qu'il convient d'en accepter le principe ;

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'accepter** le don d'un montant de 280 euros versé par la communauté des gens du voyage à titre de dédommagement consécutif à son installation sur le territoire communal en juin 2026 ;
- **De préciser** que cette somme sera inscrite au budget du CCAS en recette et affectée conformément aux règles budgétaires en vigueur ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1/07/2026

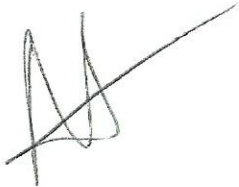
ID : 037-263701633-20260618-202622-DE

S'LO

- **D'autoriser** la Présidente du CCAS à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Aline LARGEAU



La Vice-Présidente,
Patricia SAINT-VENANT

